

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1904.

---

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1904.

*(Voir les nos 4, 94, 102, 119, session de 1903-1904, de la Chambre  
des Représentants, et 56, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président ; le Comte DE LIMBURG STIRUM, D'ANDRIMONT, le Marquis DE BEAUFFORT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, DEVOS, le Baron DE FAVEREAU, VAN OCKERHOUT, le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, BERGMANN et le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années le Sénat, aussi bien que la Chambre, suit avec grand intérêt les efforts faits par le Gouvernement pour mettre notre représentation à l'étranger en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui est dévolue pour la défense des intérêts belges.

Des sommes importantes ont été, et avec raison, consacrées à la réorganisation du corps consulaire ; c'est à lui, en effet, qu'incombe la tâche journalière de renseigner exactement le Gouvernement ainsi que nos exportateurs sur les phases par lesquelles passent l'industrie et le commerce des pays où ils se trouvent et sur les produits qu'on aurait, à certains moments, le plus d'avantage à exporter dans telle ou telle contrée.

Il ne faudrait, toutefois, à côté de cela, méconnaître le rôle de la diplomatie, qui a, déjà depuis plusieurs années, appelé sur elle l'attention du Sénat.

Les intérêts économiques tiennent une très large place dans la sphère d'action de nos diplomates ; ce sont eux, et non les consuls, qui ont la tâche si difficile de négocier, sous la haute direction du Ministre des Affaires étrangères, les traités et les arrangements commerciaux.

A ce propos, notre honorable président, le Comte de Mérode, dans son remarquable discours du 21 février 1894, faisait très justement observer que la hiérarchie diplomatique était fixée par des traités qui sont encore en vigueur; en prenant place dans le droit public, la Belgique a dû s'y soumettre et il ne dépend pas d'elle de donner, par exemple à des consuls, un rang et des attributions réservés à des agents diplomatiques.

Aussi ne suffit-il pas de recruter et de former, comme s'y applique avec beaucoup de soin le Département des Affaires étrangères, des diplomates instruits et expérimentés; il est désirable que nos chefs de missions soient en situation de représenter convenablement notre pays.

La Belgique est un état de second ordre, mais elle a cependant une situation spéciale à sauvegarder et à maintenir, en la mettant en harmonie avec l'expansion de nos forces commerciales et industrielles dans le monde entier.

Le surcroît de besogne et les charges nouvelles qui en ont résulté pour nos diplomates, n'ont pas échappé à l'attention de nos Chambres législatives, dont divers membres ont pris l'initiative d'indiquer certains relèvements de traitements leur paraissant indispensables.

C'est ainsi que dans les derniers temps, en 1899, notre Ministre à Washington a reçu une augmentation, jugée même insuffisante par certains de nos honorables collègues.

Sans doute nos agents ne peuvent demander à être mieux traités que ceux des autres États de second ordre qui sont sur le même rang international que la Belgique, mais il convient que leur situation ne soit pas inférieure.

Votre Commission estime donc qu'il y a de ce côté quelque chose à faire, les conditions de la vie ayant considérablement augmenté depuis la fixation des traitements, datant la plupart d'une quarantaine d'années.

Mais c'est surtout pour assurer dans les pays hors chrétienté le prestige qui est indispensable à notre diplomatie que les Chambres ont engagé le Gouvernement à acquérir des habitations pour y établir nos missions.

Quiconque a voyagé dans ces pays sait combien un certain faste est nécessaire à ceux qui veulent y jouir de la moindre influence aussi bien près des gouvernements que des particuliers.

Le budget qui nous occupe contient à ce point de vue un crédit nouveau, destiné à la garde de la Légation de Chine, au sujet duquel le rapport de la Section centrale de cette année à la Chambre donne les renseignements voulus. Nous nous bornerons donc à faire ressortir que notre gouvernement belge tirant, comme il le dit dans sa réponse à la Section centrale, profit des mesures prises en commun, n'a pas cru pouvoir s'abstenir de prendre part aux charges qui en résultent. Cette participation a été fixée à un chiffre d'hommes se rapprochant des mesures prises à cet égard par le gouvernement néerlandais.

L'examen des rapports et des discussions des années antérieures nous a en outre suggéré la position des questions suivantes qui ont été adressées au Gouvernement et que nous faisons suivre des réponses qui leur ont été données.

## PREMIÈRE QUESTION.

A l'occasion de la discussion du Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'année 1897, il a été dressé un tableau des principales entreprises belges en pays étrangers.

L'enquête préalable qui avait été faite à cette époque a-t-elle été poursuivie et le Département des Affaires étrangères dispose-t-il de renseignements récents permettant d'apprécier l'expansion belge à l'étranger?

## DEUXIÈME QUESTION.

Le Gouvernement a-t-il pu se rendre compte pratiquement des effets utiles du nouveau système de recrutement des consuls?

## RÉPONSE.

Le Gouvernement considère comme un point essentiel de sa mission de se tenir au courant de la création et, autant que possible, de la marche des entreprises belges à l'étranger.

Ce soin est d'ailleurs rendu facile par le fait que son concours est presque toujours réclamé lors des premières démarches tentées par nos compatriotes et, par la suite, à l'occasion des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Des raisons de prudence et de discrétion que le Sénat comprendra ne permettent pas au Département des Affaires étrangères de donner aux entreprises de cette espèce une publicité qui ne se concilierait pas toujours avec les intérêts de nos hommes d'affaires.

Néanmoins, il existe à la direction du commerce et des consulats un service de l'exportation, qui a spécialement dans ses attributions la surveillance des entreprises belges à l'étranger et les mesures à prendre pour favoriser notre expansion commerciale.

Le *Bulletin commercial* a commencé une série d'articles répondant aux vues exposées par la Commission du Sénat et dressant en quelque sorte le bilan de l'activité belge à l'étranger.

## RÉPONSE.

Lorsque le Gouvernement s'est décidé en 1896, sur l'avis conforme du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, à modifier le système de recrutement du personnel consulaire, il ne s'est pas fait illusion sur les devoirs nouveaux que lui imposerait la réforme au point de vue de la formation professionnelle des agents.

Sous le régime antérieur les mandats de consuls et de consuls généraux étaient d'ordinaire confiés à des hommes ayant déjà acquis une

expérience sérieuse dans la pratique des affaires.

En vertu du nouveau régime, les agents obtiennent leur nomination peu de temps après avoir terminé leurs études commerciales et, si leurs connaissances théoriques répondent aussi complètement que possible aux exigences de leur position nouvelle, l'expérience des affaires leur fait, par contre, presque complètement défaut.

Il importait dès lors que l'apprentissage de ces jeunes agents fût aussi sérieux que possible.

Le Gouvernement soumet, dans ce but, les vice-consuls à un premier stage dans les bureaux du Département des Affaires étrangères, complété autant que possible par des visites industrielles et des entrevues avec les personnalités du monde des affaires.

Ce stage se poursuit ensuite à l'étranger et nul ne peut être admis au grade de consul avant d'avoir passé par une période d'enseignement pratique de six années au moins.

Trois résidences différentes en pays étrangers, de deux ans environ chacune, sont généralement imposées aux vice-consuls. Ces transferts ont pour but de les initier aux usages commerciaux et à la langue des différents pays. D'autre part, ils les mettent dans le cas de profiter des instructions et des conseils de chefs expérimentés possédant eux-mêmes des aptitudes variées.

Le Département des Affaires étrangères se fait régulièrement tenir au courant par les chefs des postes de la manière dont s'effectue le stage des jeunes agents placés sous leurs ordres.

La réforme consulaire datant de sept années déjà, il est possible de se rendre compte des résultats obtenus, et c'est avec une réelle satisfaction que le Département des Affaires étrangères et un grand nombre de

nos hommes d'affaires ont constaté les progrès réalisés dans la formation professionnelle des consuls, tant au point de vue des connaissances techniques que du tact et des autres qualités nécessaires dans la carrière des consulats.

### TROISIÈME QUESTION.

Des observations se sont produites dans la presse au sujet des retards apportés à la publication des rapports des consuls belges à l'étranger. Ces retards sont-ils réels et, dans l'affirmative, le Gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour y remédier?

### RÉPONSE.

Les agents du service extérieur belge ont l'obligation stricte, ne comportant aucune exception, de tenir régulièrement le Gouvernement au courant de tous les faits intéressant le commerce et l'industrie de notre pays. Ils doivent, le cas échéant, recourir à la voie télégraphique pour notifier les informations dont la connaissance immédiate paraît s'imposer: telles sont celles qui se rapportent aux adjudications de travaux publics, etc.

Le Département des Affaires étrangères a soin de mettre sans retard les intéressés belges en possession de ces renseignements.

Indépendamment des communications directes, le *Bulletin commercial*, journal hebdomadaire, signale les faits d'une utilité générale.

Aucune observation n'a été présentée jusqu'ici quant à la manière dont est organisé et fonctionne ce service de renseignements.

Mais les instructions aux consuls prévoient une seconde obligation en matière de communications commerciales: ils doivent adresser annuellement au Gouvernement un travail d'ensemble appréciant la situation dans leur ressort et tirant des faits constatés les conclusions qu'ils jugent utiles pour la direction ultérieure des efforts de nos exportateurs.

Les règlements prévoient que certains agents peuvent, soit exceptionnellement, soit d'une manière générale, être dispensés de l'envoi de semblables travaux. Il convient, en effet, de conserver aux informations

de cette espèce une portée assez vaste et de leur faire comprendre des régions étendues.

C'est ce qui a décidé le Gouvernement à laisser aux consuls généraux le soin de centraliser les rapports annuels des agents placés sous leur direction et de préciser les conclusions dans un travail personnel émanant d'eux.

Les observations auxquelles fait allusion la question de la Commission du Sénat s'appliquaient à ces communications des consuls.

Ainsi qu'il résulte des indications qui précèdent, et grâce aux dispositions appliquées pour la publication immédiate des informations urgentes, aucun préjudice appréciable ne pourrait résulter pour les intéressés du léger retard que l'on doit apporter parfois à la publication des rapports annuels.

Néanmoins, pour donner satisfaction aux réclamations qui se sont produites, des mesures ont été prises afin de réduire au strict minimum le délai entre la réception des documents et leur publication, et j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer au Sénat que les rapports consulaires paraissent dès maintenant dans les délais les plus courts.

Pour terminer ce rapport, nous donnerons enfin un court aperçu de l'économie du budget actuel tel qu'il vient d'être voté par la Chambre des Représentants.

Le budget de 1904, qui est soumis à nos délibérations, s'élève à 3,581,833 francs, présentant une diminution de 146,280 francs sur celui de 1903.

Il est toutefois à remarquer que les dépenses ordinaires sont augmentées de 87,320 francs ; ce n'est donc que sur les dépenses exceptionnelles que porte la réduction, qui est pour celles-ci de 233,600 francs, se décomposant comme suit :

( 7 )

Disparition du crédit destiné à l'hôtel de la légation de Constantinople (achevé) . . . . . fr.	45,800 »
Réduction du crédit destiné à la légation de Tokio qui, ayant été l'an dernier de 250,000 francs, n'est plus cette année que de 62,200 francs, soit en moins . . . . .	187,800 »
Fr.	<u>233,600 »</u>

Les augmentations, par contre, portent sur les articles suivants :

Article 2, Personnel des bureaux . . . . . fr.	5,120 »
Article 14, garde militaire de la légation de Pékin . . . . .	78,000 »
Article 16, quote-part de la Belgique dans les frais de la Cour d'arbitrage . . . . .	4,000 »
Fr.	<u>87,320 »</u>

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> DE HEMRICOURT DE GRUNNE.

*Le Président,*  
C<sup>te</sup> DE MÉRODE WESTERLOO.